MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Lors d'une séance de son conseil tenue le lundi 6 mars 2017, la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir a adopté le règlement numéro 483-17 intitulé *Règlement numéro 483-17 décrétant une dépense en immobilisation de 2 120 000 $ pour effectuer des travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées et autorisant un emprunt de 1 970 000 $.*

Ce règlement a pour objet de décréter des dépenses en immobilisation pour effectuer des travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées et d'autoriser un emprunt nécessaire à l'exécution de ces travaux.

Ce règlement a été approuvé par :

- Les personnes habiles à voter le 15 mars 2017;
- Le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 20 juin 2017.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la municipalité au bureau situé au 5 chemin du Vide, à Sainte-Angèle-de-Monnoir.

Donné à Sainte-Angèle-de-Monnoir, ce 3e jour de juillet 2017.

_____

Pierrette Gendron
Directrice générale et
secrétaire-trésorière